

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

Validité maximale: 23/03/2025



Logement certifié

Rue: Rue Général Piron n°:9 boîte: 2

CP: 7500 Localité: Tournai

Certifié comme : Appartement

Date de construction: En ou après 2012



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé :91 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 153 kWh/m².an

A++ Espec≤0

 $0 < E_{spec} \le 45 A +$

45 < Esset ≤ 85 A

Exigences PEB 153 Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255 255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens

Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00794

Nom / Prénom: TAHON Eddy Adresse: Rue de la Forge

n°:1

CP: 7904

Localité: Willaupuis

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.1.

Date: 23/03/2015

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'un bâtiment et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location (& autres transactions immobilières - voir liste exhaustive des actes visés & exceptions : AGW du 3 décembre 2009 relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants). Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

Validité maximale: 23/03/2025



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le VP comprend tout l'appartement

Le volume protégé de ce logement est de 364 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 91 m²



Bâtiment résidentiel existant

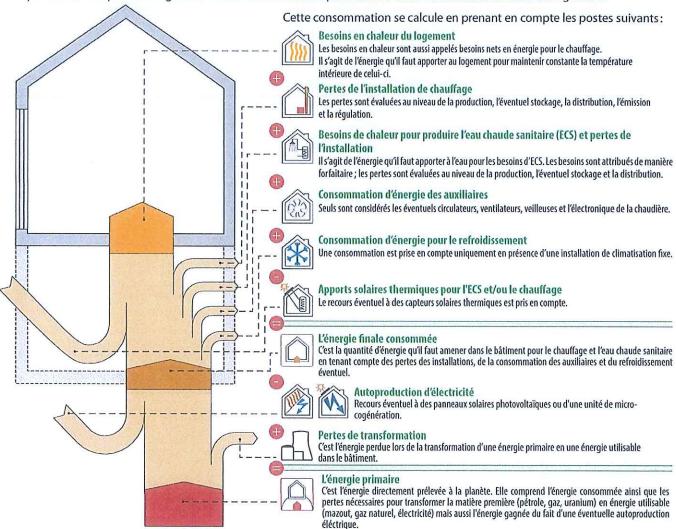
Numéro: 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

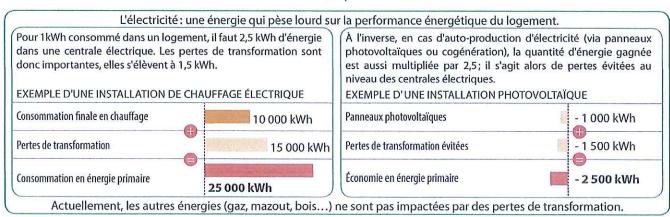
Validité maximale: 23/03/2025

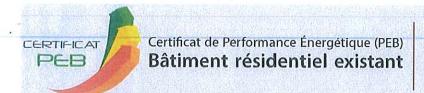


Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement,







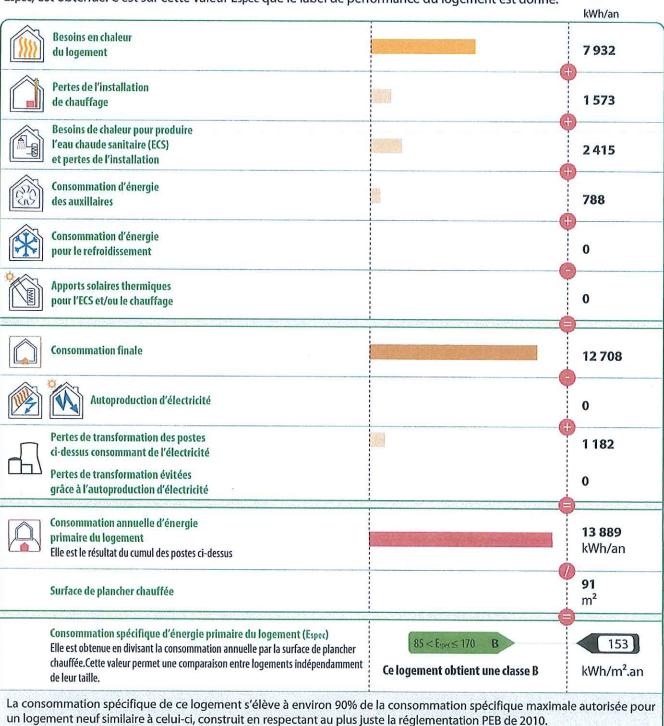
Numéro : 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

Validité maximale: 23/03/2025



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20150323005527 Établi le : 23/03/2015 Validité maximale : 23/03/2025



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Document officiel	Déclaration simplifiée ; date de construction (après)
thermique	Dossier complet de chantier	composition de parois
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



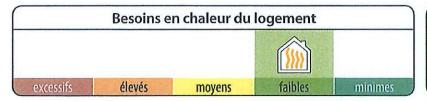
Numéro : 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

Validité maximale : 23/03/2025



Descriptions et recommandations -1-

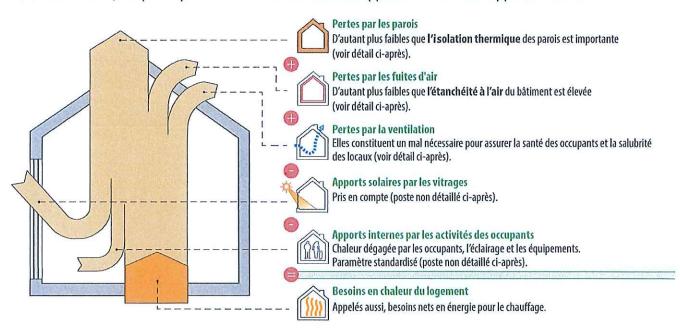
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



87 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pe	rtes par les parois		renseignées sont mesurées suivant cte des données défini par l'Administration,
Туре	Dénomination	Surface	Justification
1 / Parois b	résentant un tres bon niveau	d'isolation	
La performar	résentant un très bon niveau nee thermique des parois est con Toiture plate		de la réglementation PEB 2014. Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm



Numéro : 20150323005527 Établi le : 23/03/2015 Validité maximale : 23/03/2025



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		bon niveau d'isolation rmique des parois est compar	rable aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	M1	Mur sur extérieur	93,7 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 5 cm
	F1	Fenêtres	17,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique
	F2	Portes	4,3 m ²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.4)$ W/m ² .K)
			.,,	Châssis métallique avec coupure thermique
	ois avec iso	lation insuffisante ou d'épa	ilsseur inconnuc essaire après avoi	Châssis métallique avec coupure thermique
ecomm	ois avec iso	lation insuffisante ou d'épa : isolation à renforcer (si néce	isseur inconnuc	Châssis métallique avec coupure thermique



Numéro : 20150323005527 Établi le : 23/03/2015 Validité maximale : 23/03/2025



Descriptions et recommandations -3-

	/	7	
1		1	1
Ш			

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

✓ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1		11
d.		ш
F	445	Ш
L	-	ᆀ

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système D. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'executio	n
□ Non ☑ Oui Rendement du récupérateur de chaleur : 90 % Présence d'une régulation automatique : oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	
Diminution	n globale des pertes de ventilati	on -77 %	



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

Validité maximale: 23/03/2025



Descriptions et recommandations -4-



Rendement 83 % global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Planchers, murs ou plafonds chauffant, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

Validité maximale: 23/03/2025



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

nédiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

46 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en Tovariable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite



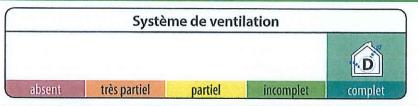
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20150323005527

Établi le : 23/03/2015 Validité maximale : 23/03/2025



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAM	Salle de bain	OEM
Chambre	OAM	Cuisine ouverte	OEM
		Toilette	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système D complet. Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'està-dire avec des ventilateurs.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

Validité maximale : 23/03/2025



Descriptions et recommandations -7-Utilisation d'énergies renouvelables pompe à chaleur cogénération Installation solaire thermique NÉANT Installation solaire NÉANT photovaltaïque **Biomasse** NÉANT Pompe à chaleur NÉANT Unité de

NÉANT



Numéro: 20150323005527 Établi le : 23/03/2015

Validité maximale: 23/03/2025



Impact sur l'environnement

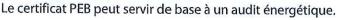
Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	2 724 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	91 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	30 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 135 € TVA comprise